



salaires impayés et droits de congès injustes

Par **aalana**, le **31/10/2011** à **19:10**

Madame, Monsieur,

je suis ici pour chercher votre soutien, voilà ma situation:

je suis salariée en CDI dans une institution publique, depuis Novembre 2008 en tant que manager, et suite à des différents personnels avec l'ex boss (ce n'ai plus le même depuis octobre 2010),

l'institution ne m'a pas versé mes salaires des mois (juillet, aout, et septembre 2009 plus une gratification dont toute l'institution en a bénéficié) j'ai envoyé 3 réclamations en 2009 que l'ex daf(il a changé aussi)et chaque fois il me disait on va régulariser la situation c'est juste un oubli informatique , bref J'ai jamais été remboursée, entre temps le boss et le daf sont remplacés par deux autres, et j'en ai parler avec les deux de la situation et il m'ont dit que beaucoup d'erreurs ont été commises par l'ancienne administration et qu'ils vont s'occuper bientôt de mon cas, je signale que j'ai jamais eu de congés depuis que j'ai été embauchée et jamais perçu de droits le concernant, aujourd'hui une note de service arrive sur mon bureau comme quoi je suis en congés a compter du 01/11/2011 POUR 24 jours qui représentent les congés des années 2009 et 2010 , avec bien sure un calcul basé sur une erreur flagrante qui est les 3 mois de 2009 que je n'ai pas perçu, donc en plus du montant qui ne m'a jamais été remboursé, on m'a calculer mes droits comme si j'ai jamais effectué cette période!!!

je ne suis pas juriste bien sure, j'aurai besoin d'un modèle de courrier administratif et juridique pour réclamer mes droits le plutôt possible,

je vous remercie énormément pour votre soutien, je suis étrangère dans un pays étranger mais qui à les mêmes principes du droits de travail qu'en France et les même conventions collectives aussi,

dans l'attente d'une réponse rapide j'espère, je vous remercie encore une fois.

Par **Assistant juridique**, le **05/04/2012** à **13:10**

Bonjour,

Dans votre situation, vous devez commencer par contacter l'inspecteur du travail et le syndicat pour que ceux-ci parlent à l'employeur à votre place. <http://assistant->

juridique.fr/aide_litige_employeur.jsp

Ensuite, saisissez le conseil des prud'hommes. La procédure est simple, gratuite et vous n'avez pas besoin d'un avocat.

http://assistant-juridique.fr/prudhommes_dans_quels_cas.jsp

http://assistant-juridique.fr/saisir_conseil_prudhommes.jsp

http://assistant-juridique.fr/formulaire_prudhommes.jsp

Cordialement